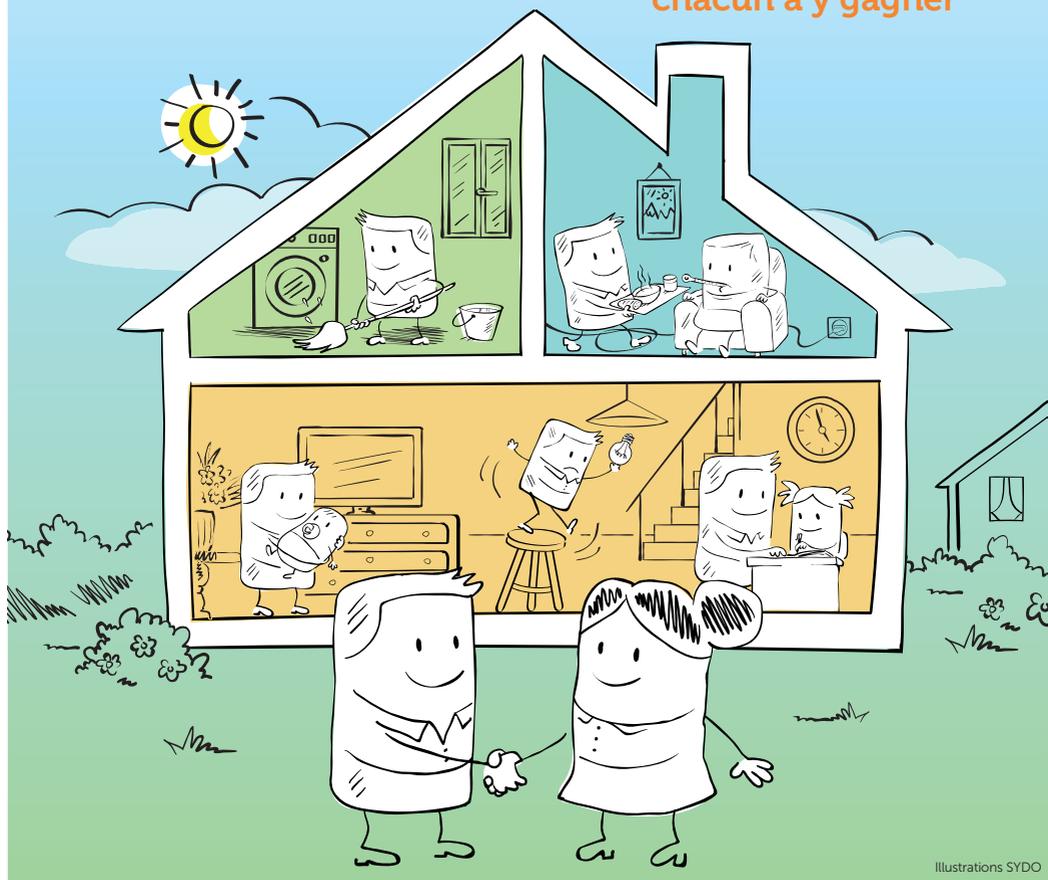


L'EMPLOI À DOMICILE

ENSEMBLE, C'EST PLUS FACILE !

Prévention des risques professionnels à domicile

Employeurs et salariés à domicile,
chacun a un rôle à jouer,
chacun à y gagner



Illustrations SYDO

Anact Aract

LE RÉSEAU

Réseau Anact
fact
Fonds pour l'Amélioration
des Conditions de Travail

Fepem
FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE



Sommaire

- 04 **La prévention à domicile :**
Qu'est-ce que c'est ?
Chacun a un rôle à jouer
- 06 **Le domicile :**
Lieu de vie et de travail,
comment le sécuriser ?
- 09 **Relation d'aide, relation de travail :**
Comment conjuguer les deux ?
- 11 **Que faire en cas d'accident du travail ?**
- 14 **Les contacts utiles**



Bienvenue !

Ce guide s'adresse aux particuliers employeurs, aidants familiaux et salariés du particulier employeur.

En France, vous êtes plus de 5 millions⁽¹⁾ à avoir fait le choix de devenir particulier employeur ou de travailler dans le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers.

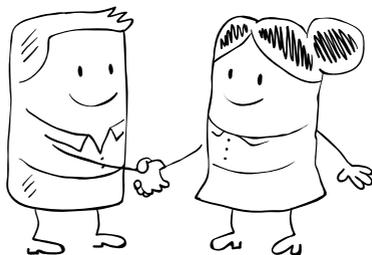
Qu'est-ce que l'emploi à domicile entre particuliers ?

L'emploi entre particuliers est **la relation de travail** unissant un particulier qui déclare et emploie, directement ou en faisant appel à une structure mandataire, un ou plusieurs salariés à son domicile.

Dans les deux cas, que ce soit en emploi direct ou en mandataire, la personne aidée est **particulier employeur** et le salarié qui intervient au domicile est **salarié de ce particulier employeur**.

La relation de travail qui les unit est définie par un **contrat de travail** et par la **convention collective nationale** des salariés du particulier employeur.

Ce contrat de travail va permettre d'instaurer un premier dialogue entre l'employeur et le salarié sur les tâches à réaliser, les horaires mais également le matériel mis à disposition.



(1) Données annuelles ACOSS et IRCEM, 2015

La prévention des risques professionnels à domicile

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Employeur à domicile, la prévention des risques professionnels à domicile, c'est vous prémunir de potentiels accidents domestiques et c'est agir pour protéger la santé de votre salarié. Chaque année 11 à 12 millions² de personnes sont victimes d'un accident domestique, parmi elles, 5 millions consultent un service d'urgence et 500 000 sont hospitalisées. Parfois des gestes simples permettent de les éviter.

C'est également veiller à la prévention des risques professionnels pour votre salarié. En effet, votre domicile est aussi son lieu de travail et il est souvent exposé aux mêmes risques professionnels que vous lorsqu'il travaille à votre domicile.

(2) Les accidents de la vie courante en France métropolitaine selon l'Enquête santé et protection sociale 2012 + 5 millions et 500 000 La santé en chiffres les accidents de la vie courante, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes).

Salarié à domicile, vous contribuez au bien être de votre employeur : par l'entretien de son cadre de vie, ou en l'accompagnant dans les gestes de sa vie quotidienne.

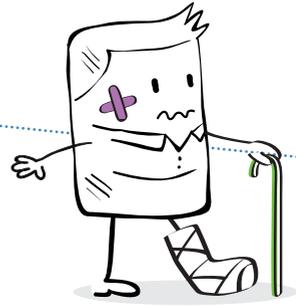
Mais n'oubliez pas qu'une bonne condition physique et morale, vous permettra de mieux accomplir votre travail. En effet de nombreux accidents du travail et maladies professionnelles concernent les salariés d'employeurs à domicile. 57%³ des accidents de travail des salariés du particulier employeur sont liés à une problématique de posture et 31%³ à une chute.

Pour vous et votre employeur il est important de limiter les risques professionnels d'accidents au domicile.

(3) Données IRCEM Prévoyance, 2016



**CHACUN A UN RÔLE À JOUER,
CHACUN À Y GAGNER**

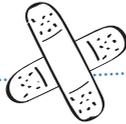


EMPLOYEURS À DOMICILE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

De manière générale, les employeurs ont une obligation de prévention relative à tous les risques professionnels pouvant survenir à l'occasion du travail de leur salarié. Ainsi en tant qu'employeur à domicile vous devez être attentif à la formation, la santé et la sécurité de votre salarié.

Mais seules certaines dispositions du code du travail en matière de prévention des risques professionnels s'appliquent aux employeurs à domicile.

C'est le cas du **suivi médical de votre salarié**. Dans les 3 mois suivant l'embauche de votre salarié, vous devez organiser pour lui une visite d'information et de prévention auprès d'un service de santé au travail (Visite à prévoir avant l'embauche si le salarié travaille de nuit). Des visites périodiques pourront être également proposées par le médecin. De même que suite à un arrêt de travail de plus de 30 jours ou un congé maternité, vous devez organiser une visite médicale de reprise.



BON À SAVOIR

Pour trouver le service de santé au travail dont vous dépendez, adressez-vous à l'**Espace particulier Emploi** le plus proche de chez vous :
www.particulieremploi.fr • 09 72 72 72 76.

Pour vous faire accompagner dans vos obligations d'employeur à domicile, contactez la **Fédération des Particuliers Employeurs** : **www.fepem.fr**



Salariés, soyez acteur de la prévention des risques professionnels

Vous êtes un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels au travail. La connaissance pratique de votre activité vous permet d'identifier facilement les risques professionnels et d'être force de proposition sur les améliorations ou les mesures de prévention adaptées à votre activité.

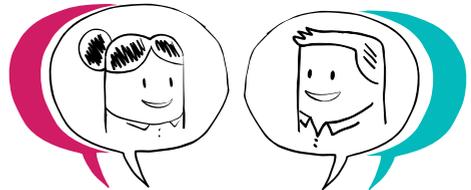
Le domicile : lieu de vie et de travail, comment le sécuriser ?

Le domicile ? Particulier employeur, c'est votre lieu de vie. Salarié, c'est votre lieu de travail. Son aménagement peut parfois vous exposer à des risques professionnels de chutes, des douleurs lombaires, certains produits ménagers peuvent provoquer des allergies ou être agressifs pour la peau.

Ensemble vous pouvez agir pour que le domicile soit sécurisé pour chacun de vous.

Ce que l'on peut faire :

EN PARLER



Ensemble repérez ce qui pourrait représenter un risque pour l'un ou l'autre d'entre vous et discutez de ce que vous pourriez mettre en place pour lever ce risque.

- ◆ **Des tapis qui glissent ?** Il est possible de les fixer au sol avec du ruban adhésif double face.
- ◆ **Des pièces encombrées ou des obstacles au sol ?** Dégagez l'espace, les voies et pièces de passage, évitez les fils électriques au sol ou fixez-les aux plinthes.
- ◆ **Des zones peu éclairées dans la maison ?** Des lumières à faible consommation d'énergie qui s'allument automatiquement peuvent y être installées pour un coût modique.
- ◆ **Des courses à porter ?** Un chariot à roulettes pourrait vous faciliter la tâche.
- ◆ **Les produits ménagers.** Renseignez-vous sur leurs dangers et conditions d'utilisation en lisant l'étiquette. Utilisez un produit moins dangereux, changez de mode opératoire (par exemple un produit dégraissant avec une éponge plutôt que de le vaporiser), équipez-vous de gants adaptés au produit.

BON À SAVOIR

Pour être capable de repérer les éventuels risques professionnels présents au domicile, adopter les bons réflexes et initier un parcours de prévention personnalisé, consultez le site www.prevention-domicile.fr de l'IRCEM.

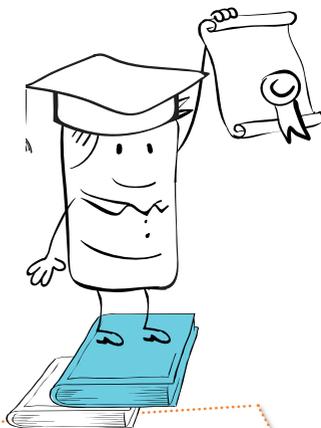
Cf. Annexe 1 : Grille de repérage.

SE FORMER

Des formations entièrement financées permettent au salarié du particulier employeur de se former sur la prévention des risques professionnels à domicile pour savoir anticiper les situations à risques ou encore s'assurer que le domicile est sécurisé voire proposer des aménagements simples si besoin.

En effet, le salarié d'un particulier employeur bénéficie de **40 heures** de formation entièrement financées chaque année.

Pour les utiliser l'employeur à domicile doit accomplir un certain nombre de formalités administratives.



BON À SAVOIR

Pour en savoir plus, contactez IPERIA l'Institut : www.iperia.eu



CHOISIR LE MATÉRIEL ADAPTÉ : RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES AIDES TECHNIQUES

Il s'agit d'équipements qui vous facilitent le quotidien à domicile et limitent votre exposition au risque de chute, de douleurs au dos, à l'épaule ou encore au poignet aussi bien pour le particulier employeur et son entourage que pour le salarié : un escabeau stable, des chaussures adaptées, une main courante dans les escaliers, une barre d'appui dans les toilettes, un siège dans la douche ...

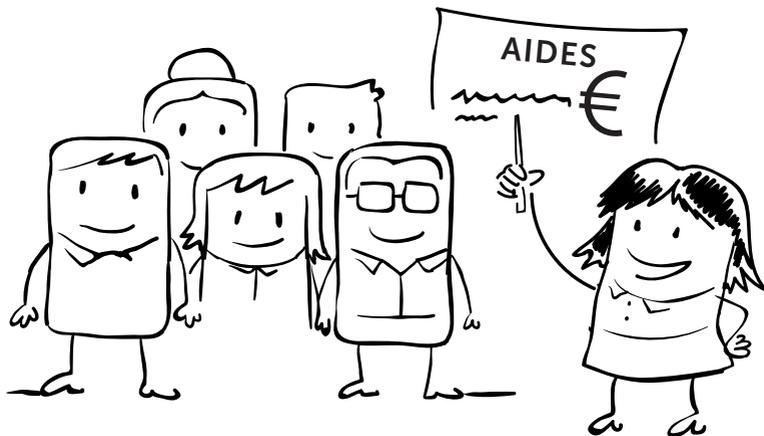
A noter, certaines « aides techniques » sont partiellement remboursées par la Sécurité Sociale.

BON À SAVOIR

Pour en savoir plus, contactez le médecin et le pharmacien qui sauront vous conseiller.

LES AIDES FINANCIÈRES

De nombreux organismes sont susceptibles de proposer des aides pour vous aider dans le financement d'aménagements de votre logement.



BON À SAVOIR

- Pour connaître les aides auxquelles vous êtes éligibles, contactez
- ♦ votre (vos) Caisse(s) de retraite du Régime de base (CARSAT, MSA ou SSI ex RSI),
 - ♦ votre (vos) Caisse(s) de retraite complémentaire (Agirc Arco ou Ircantec),
 - ♦ L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
 - ♦ ou vos collectivités territoriales (région, département, commune).

Relation d'aide et relation de travail : comment conjuguer les deux ?

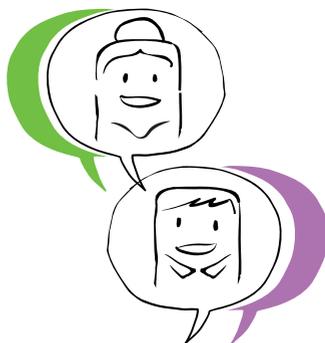
Employeur à domicile, vous avez embauché un salarié pour lui déléguer un certains nombres de tâches : entretien de votre domicile ou de votre jardin, accompagnement dans les gestes du quotidien... Au-delà des tâches que vous souhaitez lui confier, l'organisation que vous attendez de votre salarié peut jouer un rôle important dans la prévention des risques professionnels.

Ce que l'on peut faire :

EN PARLER

Tout au long de la relation de travail, la communication entre vous est essentielle pour vérifier que l'organisation du travail en place répond aux attentes de l'employeur à domicile tout en assurant la santé et la sécurité du salarié. Voici quelques exemples de questions à vous poser ensemble :

- ◆ **Les tâches à réaliser** sont-elles clairement identifiées :
le salarié a-t-il les produits et le matériel adaptés pour les réaliser en sécurité ?
- ◆ **Le temps prévu** pour réaliser ces tâches est-il suffisant ?
- ◆ **Le planning des activités** permet-il d'équilibrer les activités à forte et faible charge physique ?
- ◆ **Les horaires** sur lequel salarié intervient lui permettent-ils de gérer sereinement ses déplacements sans se mettre en danger sur la route ?
- ◆ **Des facilités de parking** pour le salarié peuvent-elles être organisées ?



CONSEILS ET ASTUCES :

Rendez-vous sur www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr pour définir le périmètre d'action de votre salarié.

Pour éviter de solliciter une seule partie du corps pendant trop longtemps, proposez à votre salarié l'alternance des tâches.

LE RELAIS ASSISTANT DE VIE

Ouvert aux salariés qui travaillent auprès d'employeurs à domicile en perte d'autonomie, le Relais Assistant de vie leur permet d'échanger sur leurs pratiques et de créer du lien avec d'autres professionnels. Cela est essentiel alors que les assistants de vie travaillent le plus souvent seul(e) et n'ont pas l'occasion de partager pour apprendre des expériences des autres, prendre du recul, ou encore créer du lien. Ainsi le Relais Assistant de Vie peut jouer un rôle important dans la prévention des risques professionnels

psychosociaux du salarié à domicile et dans l'échange de solutions concrètes.

En pratique le Relais Assistant de Vie ce sont 5 séances de 3 heures par an animées par un formateur agréé qui se déroulent au plus près des assistants de vie.

Pour en savoir plus sur les modalités d'inscriptions, adressez vous à IPERIA l'Institut.



LE SERVICE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN DE L'IRCEM+

Quand la situation personnelle, familiale ou professionnelle d'un salarié du particulier employeur change, face à un décès du conjoint, d'un proche, à la perte d'emploi, à l'hospitalisation et au décès d'un particulier employeur, à une séparation, un divorce, une charge financière imprévue, chacun peut être confronté à une étape difficile de sa vie et éprouver des difficultés passagères à surmonter ces épreuves, souvent douloureuses.

Alors, l'Action Sociale du Groupe IRCEM, avec le concours de Professionnels peut vous écouter, vous comprendre et vous apporter la meilleure réponse grâce notamment à ECO (Ecoute, Conseil et Orientation), service téléphonique gratuit d'accompagnement.

Service ouvert

du lundi au jeudi de 8h30 à 18h
et le vendredi de 8h30 à 17h30
au **0 980 980 990**.



Que faire en cas d'accident du salarié ?



Avant toute chose il convient :

1

d'évaluer la situation

2

de prendre des mesures
pour éviter une aggravation

3

de contacter les secours si besoin

Appelez le

18

SAPÉURS
POMPIERS

15

SAMU

112

URGENCE
EUROPÉENNE

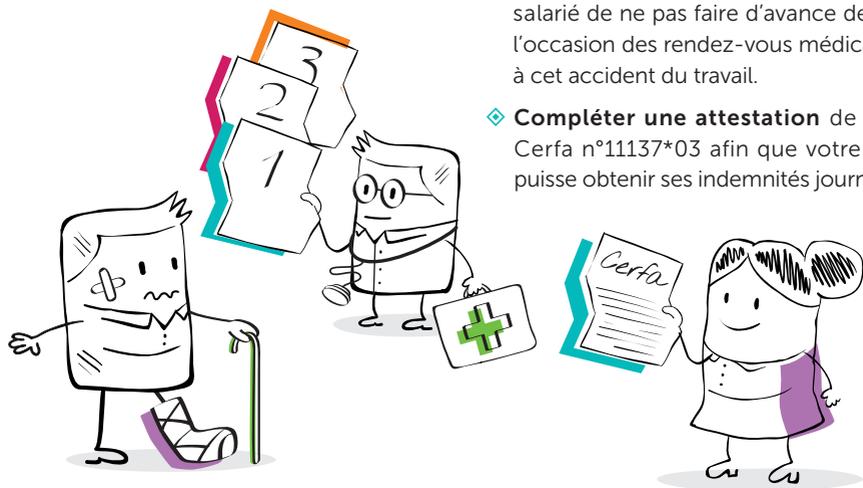
Si le salarié se blesse alors qu'il travaille chez l'employeur à domicile, il s'agit d'un accident du travail. Là aussi, employeur à domicile et salarié, chacun a un rôle à jouer.

Salarié à domicile, ce que vous devez faire :

- ◆ **informer l'employeur à domicile** dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures.
- ◆ **se rendre chez votre médecin** généraliste qui constatera les lésions liées à l'accident du travail. Le médecin vous remettra un document en trois exemplaires : un sera à envoyer à la CPAM, l'autre sera à remettre à l'employeur à domicile chez qui l'accident est survenu et le dernier sera à conserver.

Employeur à domicile, ce que vous devez faire :

- ◆ **déclarer cet accident du travail** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du salarié. Pour cela vous devez compléter le formulaire Cerfa n°14463*01 et le renvoyer dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'accident.
- ◆ **remettre au salarié** une « Feuille d'accident ou de maladie professionnelle » que vous obtiendrez en complétant le formulaire Cerfa n°11383*02. Cela permettra au salarié de ne pas faire d'avance de frais à l'occasion des rendez-vous médicaux liés à cet accident du travail.
- ◆ **Compléter une attestation** de salaire Cerfa n°11137*03 afin que votre salarié puisse obtenir ses indemnités journalières.



BON À SAVOIR

Ces trois formulaires peuvent être téléchargés sur Internet sur le site ameli.fr ou obtenu par courrier en téléphonant à la CPAM.

Si le médecin prescrit des jours d'arrêt de travail, le salarié bénéficiera d'indemnités journalières de sécurité sociale à partir du 4^e jour d'absence et dans certaines conditions d'un complément à ces indemnités journalières versé par l'IRCEM à partir du 8^e jour d'absence. En cas d'arrêt de travail, employeur à domicile et salarié devront chacun accomplir certaines formalités.

Salarié à domicile, ce que vous devez faire :

- ◆ Informer votre employeur de votre absence en lui envoyant, dans les 48 heures qui suivent le début de l'arrêt, la feuille d'arrêt de travail remise par votre médecin. Si vous avez d'autres employeurs vous leur adresserez à chacun une copie de la feuille d'arrêt dans les 48 heures également.
- ◆ Dans le cas où vous auriez plusieurs employeurs à domicile, vous devrez contacter l'IRCEM pour compléter le formulaire vous permettant de bénéficier d'indemnités journalières à partir du 8^e jour d'absence.

Employeur à domicile, ce que vous devez faire :

Si vous êtes le seul employeur du salarié, vous devez compléter un formulaire auprès de l'IRCEM pour que votre salarié bénéficie des indemnités journalières à partir du 8^e jour d'absence.

N'oubliez pas : Légalement, vous devez, avec votre salarié, entamer une réflexion sur les causes de l'accident, pour éviter qu'il ne se reproduise.



BON À SAVOIR

Employeur à domicile et salarié, pour vous informer sur ces démarches, contactez votre Espace Particulier Emploi ou votre Point Relais Particulier Emploi.



Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

Elle représente les **3,5 millions de particuliers** qui emploient un salarié à leur domicile, elle les informe sur leurs droits et leurs devoirs.

0 825 07 64 64 (0,15€/min)

occitanie@fepem.fr

www.fepem.fr



Groupe IRCEM

C'est l'organisme qui gère la protection sociale des salariés et des assistants maternels du particulier employeur : retraite complémentaire, prévoyance obligatoire et mutuelle. L'IRCEM agit également pour prévenir les risques professionnels à domicile à travers son site **www.prevention-domicile.fr**.

0 980 980 990 (Appel non surtaxé)

www.ircem.com



Particulier Emploi

Le Réseau Particulier Emploi d'information du secteur de l'emploi à domicile : protection sociale, formation, cadre légal et conventionnel, Particulier Emploi répond aux questions des salariés, assistants maternels et particuliers employeurs.

Particulier Emploi est un service de l'IRCEM Prévoyance, la FEPEM et de IPERIA L'Institut.

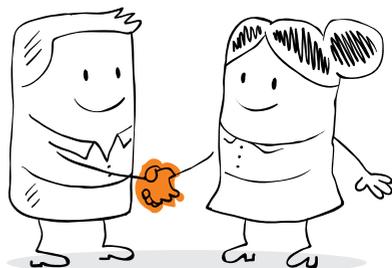
09 72 72 72 76 (Appel non surtaxé)

Espace Particulier Emploi (Accueil uniquement sur RDV en écrivant à l'adresse : **occitanie@particulieremploi.fr**) :

A Toulouse : 26 allée Charles De Fitte

A Montpellier : 04 rue de Substantion

Retrouvez également le **Point Relais Particulier Emploi** le plus proche de chez vous sur **www.particulieremploi.fr**





Iperia l'Institut

Il gère la formation des salariés et des assistants maternels du particulier employeur, et propose chaque année le catalogue des formations continues gratuites qui leur sont proposées.

0800 820 920 (Appel gratuit)

www.iperia.eu



DIRECCTE

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) comprend notamment les services d'inspection du travail et ceux des renseignements en droit du travail (service gratuit).

Pour connaître les coordonnées de votre Unité Départementale de la DIRECCTE, consultez les pages jaunes ou le site Internet

www.direccte.gouv.fr



Réseau Anact-Aract

Il exerce une mission de service public au profit de l'amélioration des conditions de travail.

www.anact.fr



CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Organisme de sécurité sociale, la Carsat remplit ses missions auprès des salariés, des retraités et des entreprises :

- ◆ Préparer et payer la retraite par répartition,
- ◆ Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie,
- ◆ Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.

La Carsat peut vous aider et vous conseiller notamment dans l'adaptation de votre domicile afin de préserver l'autonomie de ses assurés malades et/ou retraités.

www.carsat-mp.fr

www.carsat-lr.fr

Prévention des risques professionnels à domicile

**Employeurs et salariés à domicile,
chacun a un rôle à jouer,
chacun à y gagner**

Ce guide a été élaboré par la FEPEM avec le soutien financier du Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) en collaboration avec l'ARACT Occitanie, la CARSAT Midi Pyrénées, la CARSAT Languedoc Roussillon, la DIRECCTE, IPERIA l'Institut, l'IRCEM et le Réseau Particulier Emploi Occitanie.